



**DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DU SERVICE DE
RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT
REGLEMENT DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT 2019
(applicable à compter du 1^{er} janvier 2019)**

Conformément à la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la région détermine les tarifs et les modes de gestion des services de restauration et d'hébergement des lycées d'enseignement général, technologique et professionnel. Le Chef d'Etablissement, comme le stipule l'article L.421-23 du code de l'éducation, « assure la gestion du service de demi-pension conformément aux modalités définies par la collectivité compétente ».

I) Types d'abonnement proposés aux élèves :

- Abonnement ½ pension 5 jours
- Abonnement ½ pension 4 jours
- Abonnement internat (du lundi midi au vendredi midi inclus)
- Formule ticket repas élève.

II) Tarifification

★ **Tarifs de la demi-pension** : Les tarifs indiqués ci-dessous sont les tarifs 2019. La Région fixe chaque année les tarifs d'hébergement.

La région retient le principe de **deux abonnements** et du **ticket repas élève** :

- Abonnement **annuel** 5 jours : 505,80 €
- Abonnement **annuel** 4 jours : 432 €
- Ticket repas élève : **3,80 €**

Les abonnements annuels sont payables à réception de la facture trimestrielle.

★ **Tarif de l'internat** :

Abonnement annuel 144 nuitées : 1 340,64 €

★ **Tarif minoré : aide régionale à la restauration de 0,41 €/repas.**

Les abonnements annuels (4 ou 5 jours, internat) ouvrent droit à la déduction de l'aide régionale à la restauration pour les familles attributaires de l'allocation de rentrée scolaire. En cas de remise d'ordre, l'aide de la Région sera déduite en fonction du nombre de jours d'absence.

En revanche, le ticket repas élève ne permet pas à ces familles de bénéficier de l'aide régionale à la restauration.

III) Modalités d'inscription

Le **coupon joint**, précisant le choix de l'abonnement retenu, **devra être remis chaque année** au service intendance ou dans la boîte aux lettres de la vie scolaire, **à partir du 2 septembre et avant le 20 septembre 2019 (après avoir pris connaissance des emplois du temps).**

Durant cette période, **toute demande de modification** devra être adressée directement au service Intendance (par mel à l'adresse : gest.0331760j@ac-bordeaux.fr – tel : 05 56 12 13 28)
La qualité de demi-pensionnaire ou d'interne constitue un engagement annuel, pris à la rentrée scolaire. Aucun changement de catégorie ne sera possible en cours d'année scolaire.

IV) Modalités de contrôle

L'accès au restaurant scolaire est réalisé grâce au dispositif de reconnaissance de la main et la composition d'un code d'accès.

Ces dispositions ont été approuvées par le conseil d'administration du lycée Daguin le 25/03/2014 et validées par la CNIL.

V) Modalités de paiement

Les frais d'hébergement sont forfaitaires, payables d'avance chaque trimestre, dès réception de la facture émise par le service d'intendance.

★ **Pour les forfaits 4 et 5 jours, et l'internat**, le règlement peut être effectué :

- Par virement bancaire en indiquant le nom, prénom, classe de l'élève (coordonnées indiquées sur l'avis aux familles)
- Par chèque à l'ordre de l'agent comptable du lycée Daguin (joindre le talon de la facture)
- En espèces ou par carte bancaire au bureau intendance du lycée.

En cas de difficultés, un paiement fractionné peut être demandé par écrit auprès de l'agent comptable du lycée. Les familles peuvent également solliciter l'aide du fonds social lycéen.

★ **Pour les tickets repas élèves :**

Les élèves optant pour cette formule auront un compte qui devra être alimenté de manière rigoureuse, **par montant minimum de 20 euros** (paiement en espèces, par carte bancaire, par chèque à l'ordre de l'agent comptable du lycée Daguin).

Les chèques peuvent être déposés dans les boîtes aux lettres prévues à cet effet dans les bureaux des vies scolaires, ou bien au bureau intendance du lycée Daguin.

Un système de télépaiement permet aux parents d'élèves de consulter le solde de leur compte et d'approvisionner le porte monnaie électronique de leurs enfants. Ce système est accessible depuis le portail Pronote avec les identifiants habituels.

★ Lorsque les frais d'hébergement n'ont pas été acquittés avant la fin du trimestre, le débiteur s'expose aux poursuites prévues par la réglementation relative au recouvrement des créances des établissements publics.

★ Le lycée Daguin se réserve le droit de ne pas faire bénéficier du service de restauration et d'hébergement, l'année scolaire suivante, un élève dont la famille n'aurait pas acquitté les sommes dues à l'établissement.

VI) Dispositions relatives aux remises

★ **Remises accordées de plein droit :**

Des remises sont accordées de plein droit en cas de déménagement, démission, voyage scolaire, stage en entreprise, changement d'établissement en cours de trimestre, fermeture du service annexe d'hébergement, exclusion de l'établissement.

★ **Remise sous condition :**

Une remise peut être accordée en cas de maladie constatée sur justificatif médical pour une absence minimale de **7 jours consécutifs sur temps scolaire**. Une copie du certificat doit être **adressée impérativement au service intendance du Lycée Daguin**.

**COUPON D'INSCRIPTION AU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

A remplir et à déposer chaque année au service intendance ou à la vie scolaire, après avoir pris connaissance de votre emploi du temps et avant le **20 septembre 2019 au plus tard.**

En cas de non-retour du coupon, l'élève sera considéré externe pouvant bénéficier de la formule tickets repas élèves

Elève (Nom, Prénom, Classe).....

Nom du responsable légal et financier de l'élève:
.....

Souhaite opter pour :

Choix de l'abonnement/formule	Type d'abonnement	Jours à cocher
<input type="checkbox"/>	Abonnement 5 jours	
<input type="checkbox"/>	Abonnement 4 jours	L <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> J <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Abonnement internat	
<input type="checkbox"/>	Formule ticket repas élève	

Les élèves externes peuvent bénéficier tout au long de l'année de la formule « ticket repas »

AUCUN CHANGEMENT NE SERA ACCEPTE EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE.

Pour les élèves partant en stage durant l'année scolaire, des remises seront effectuées.

Un arrêt de cours avant la fin du troisième trimestre n'entraînera aucune remise . Le trimestre devra donc être réglé en totalité, le service de restauration fonctionnant jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de restauration et d'hébergement 2019.

Date, le

Lu et approuvé,
Signature de l'élève (si majeur).

Lu et approuvé,
Signature du responsable légal et financier.